

Un lien fort avec les sites Natura 2000



7 des 10 cavités de l'Entité Cohérente de Gestion « Sites à chauves-souris » font partie intégrante de sites Natura 2000.

Ce sont les cinq sites suivants dont un dédié spécifiquement aux chauves-souris et 4 désignés pour la préservation d'habitats de pelouses, falaises ou étangs :

- N° FR 2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »
- N° FR 2600973 « Pelouses et forêts calcicoles de la côte et arrière-côte de Beaune »
- N° FR2600974 « Pelouses et forêts calcicoles des coteaux de la Cure et de l'Yonne en amont de Vincelles »
- N° FR2601004 « Éboulis calcaires de la vallée de l'Armançon »
- N° FR2600994 « Complexe des étangs du Bazois »

Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

C'est une politique européenne qui vise à préserver la biodiversité sur certains sites d'intérêt écologique, tout en prenant en compte les activités humaines.

Ainsi, dans une logique de cohérence, le travail et les objectifs du Conservatoire concordent avec ceux définis dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 et la mise en œuvre des actions est concertée.

Les comités de pilotage des sites Natura 2000 sont souvent l'occasion d'aborder les actions réalisées sur les sites du Conservatoire mais également de présenter les actions à venir en s'efforçant de recueillir les avis des acteurs locaux pour trouver un consensus dans la programmation des interventions.

Des plans d'actions nationaux et régionaux en faveur des chauves-souris



En France, il existe un **Plan National d'Actions (PNA)** en faveur des chauves-souris, coordonné par la **Fédération des Conservatoires d'espaces naturels**. Il est décliné en région sous forme d'un **Plan Régional d'Actions (PRA)**, porté en Bourgogne par la **Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA)**. Cette déclinaison s'étale sur 5 ans, de 2011 à 2015 et prévoit la mise en place d'actions concrètes. Ainsi, les moyens mis en œuvre pour améliorer les connaissances sur les chiroptères et leurs habitats, que ce soit sur les sites Conservatoire ou sur d'autres sites, sont mutualisés et déployés par la SHNA. Parallèlement, les mesures de communication et de mise en sécurité des cavités proposées sur les sites du Conservatoire de cette ECG contribuent pleinement à l'atteinte des objectifs de ce PRA.

Plus d'infos sur le PNA : www.plan-actions-chiropteres.fr
Plus d'infos sur le PRA en Bourgogne, téléchargez le Plan Régional d'Actions Chiroptères 2011-2015 : <http://lc.cx/prachiro>

Pour en savoir plus...

Sur les sites du Conservatoire

Vous pouvez contacter le Chargé de missions territorial 89 :

Maxime Jouve
Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
9 bis rue de l'Hôpital - 89200 Avallon
Tel : 03 45 02 75 84 / 06 74 83 62 52
maxime.jouve@cen-bourgogne.fr



Visitez le site internet du Conservatoire : www.cen-bourgogne.fr

En couverture :
Colonie de chiroptères - C. Foutel - CENB / La grotte aux fées - M. Jouve - CENB / Colonie de Grands rhinolophes - M. Jouve - CENB / Cavité - A. Cartier - SHNA

Imprimé par S'Print sur papier recyclé à 75 exemplaires
Mai 2015

Sur les chauves-souris et le Plan Régional d'Actions (PRA)

Vous pouvez contacter l'équipe de l'Observatoire de la Faune de Bourgogne :



Société d'Histoire Naturelle d'Autun
Maison du Parc - 58230 Saint-Brissson
Tél. 03 86 78 79 38 • shna.autun@orange.fr



Visitez le site internet de la SHNA : www.shna-autun.net

Consultez le site internet de Bourgogne-Nature : www.bourgogne-nature.fr/fr/quelles-chauves-souris-en-bourgogne_70.html

Document réalisé avec le soutien financier de :



Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne

L'essentiel du plan de gestion des « sites à chauves-souris »

Plan de gestion synthétique 2014 - 2023



Réalisé par :



En partenariat avec :



Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne et ses missions

Depuis sa création en 1986, le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, association loi 1901 reconnue d'intérêt général, vise à préserver la biodiversité bourguignonne.

Ainsi, le Conservatoire se donne pour missions :

- De protéger les sites naturels au moyen d'acquisitions foncières et de conventions de gestion, sur lesquels il met en œuvre des études et des travaux de gestion des milieux en partenariat avec les agriculteurs et autres acteurs locaux ;

En décembre 2013, l'État et le Conseil régional ont agréé le Conservatoire au titre de l'article L.414-11 du Code de l'environnement. Ainsi, ils reconnaissent l'intérêt de ses actions et affirment leur soutien à l'association.

- De porter des programmes de préservation des milieux naturels bourguignons ou d'espèces à fort enjeu sur l'ensemble de la région et en collaboration avec de nombreuses structures ;

- D'accompagner les collectivités territoriales dans le déploiement de leur politique « biodiversité » ;

- De faire découvrir les espaces naturels remarquables et de sensibiliser les acteurs et le public à la protection de la nature.

Le Conservatoire agit pour le patrimoine naturel

Le Conservatoire gère plus de 150 sites, soit près de 4000 ha, répartis sur la Bourgogne. Il s'agit de parcelles acquises par le Conservatoire ou de parcelles appartenant à des privés ou à des collectivités et pour lesquelles la gestion a été confiée au Conservatoire via des conventions de partenariat. Les milieux concernés sont très variés : tourbières, landes, marais, prairies humides et pelouses sèches calcicoles.

L'ensemble de ces sites constitue des milieux jugés d'intérêt écologique au moins à l'échelle régionale, voire nationale ou européenne. Ainsi, la très grande majorité des sites est rattachée au réseau européen Natura 2000 ou bénéficie d'un statut de protection ou d'un classement au titre des espèces ou des milieux naturels.

Enfin, le Conservatoire est gestionnaire de trois des quatre réserves naturelles nationales de Bourgogne.



Les falaises de Saint-Moré
S. Gomez - CENB

Pour gérer ses sites, le Conservatoire établit des « plans de gestion »

Tous les sites gérés par le Conservatoire sont amenés à être dotés d'un plan de gestion, validé par le Conseil Scientifique du Conservatoire. Ce document technique cadre le travail du Conservatoire afin d'assurer la préservation du patrimoine naturel et une cohérence de la gestion du site, et ce dans l'espace et dans le temps. Au regard du diagnostic réalisé pour chaque site, le plan de gestion se décline en objectifs et opérations à mettre en œuvre en concertation avec les nombreux partenaires locaux afin de concilier au mieux la préservation du patrimoine naturel et les activités humaines. Le plan de gestion est renouvelé tous les 10 ans afin d'ajuster les orientations de gestion en fonction de l'évolution du site. Ce document est également un outil permettant de mobiliser les fonds publics en faveur de la biodiversité.

Très technique, un plan de gestion peut être difficile à appréhender par les élus et les acteurs locaux. C'est pourquoi le Conservatoire a rédigé le présent document, appelé « plan de gestion synthétique », pour vous présenter l'essentiel des informations à connaître sur les sites à chauves-souris.

Des Entités Cohérentes de Gestion (ECG) pour mutualiser les moyens

Depuis 2012, par souci de cohérence territoriale et d'efficacité, certains sites aux caractéristiques écologiques et problématiques de gestion proches sont regroupés en Entité Cohérente de Gestion (ECG) et font l'objet d'un seul et même document de gestion.

Présentation de l'Entité Cohérente de Gestion « Sites à chauves-souris »

Les chauves-souris ou chiroptères sont des espèces encore largement méconnues du grand-public, des élus, des institutions, alors que leur vulnérabilité implique la mise en œuvre de mesures de préservation.

En Bourgogne, les connaissances naturalistes sur les chauves-souris sont le résultat de 20 ans d'actions et dynamisées grâce au Plan Régional d'Actions chauves-souris porté par la Société d'histoire naturelle d'Autun depuis 1998.

A contrario, la protection concrète des sites reste lacunaire et tel est bien là un des objectifs de ce document : présenter et proposer aux propriétaires des sites en convention avec le Conservatoire la mise en place d'actions spécifiques adaptées à chaque cavité et aux populations qui s'y trouvent.



Localisation de l'ECG
« Sites à chauves-souris »
en Bourgogne

Contexte général

- **Nombre de sites**
10 dont 9 sites en délégation de gestion via des conventions avec des propriétaires privés ou des communes, 1 mixte en convention de gestion pour partie et propriété Conservatoire.

- **Surface**
Non évaluée car les conventions portent sur l'entrée des cavités et le tréfonds de ces dernières et non sur les parcelles dans leur intégralité.

- **Communes concernées**

- En Côte-d'Or : Ancey, Barbirey-sur-Ouche, Meursault, Santenay

- Dans la Nièvre : La Colancelle et Gimouille

- Dans l'Yonne : Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Martin-sur-Armançon, Toucy, Arcy-sur-Cure

- **Contexte environnant**
Très variable selon les sites mais 2 principales situations se présentent :

- contexte forestier essentiellement feuillu et jouant un rôle intéressant en tant que territoire de chasse pour les chauves-souris,
- coteaux dont l'exploitation a été abandonnée.

- **Nature des cavités**
Toutes les cavités sont situées en zone de plaine, entre 150 m et 600 m.

- 2 sont des cavités naturelles liées aux phénomènes karstiques affectant les roches calcaires

- 4 sont des carrières souterraines liées à l'exploitation de calcaires du Jurassique, dont les calcaires de Tonnerre

- 2 sont situées dans des tunnels : un tunnel ferroviaire abandonné depuis près de 50 ans et les tunnels du canal du nivernais
- 1 site en contexte bâti urbain

Contexte socio-économique et culturel

- **Agriculture** : seuls 2 sites se situent dans un contexte agricole immédiat de vignoble ou au sein d'un complexe bocager avec des prairies pâturées.

- **Sylviculture** : seuls 2 sites peuvent être impactés par une activité sylvicole de production.

- **Entretien d'infrastructures** : réfection hivernale des tunnels du canal du nivernais.

- **Activités touristiques et de loisirs** : ce sont les activités susceptibles d'avoir le plus d'impacts sur la quiétude des chauves-souris au sein des sites. On peut citer la randonnée pédestre et le géocaching, la tenue d'événements festifs, la spéléologie mais aussi la fréquentation non contrôlée et répétée des cavités par des naturalistes à des fins premières d'étude des espèces de chauves-souris.